



DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT D'AMIENS
COMMUNE 80630 – BEAUVAL

Arrêté n°2021-036

**Arrêté portant d'interdiction de stationnement et de restriction de circulation
sur la Route Nationale 25**

Le Maire de BEAUVAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à 2213-6 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225 ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction Inter ministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977,
Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la demande de M. Maxime GRESSIER, Chef de Projet, DIR Nord – Service d'Ingénierie Routière Ouest

Considérant les travaux de réhabilitation d'un mur de soutènement situé au bord de la Route Nationale 25 à Beauval réalisées par l'entreprise AEVIA et qu'il y a lieu de prendre des mesures afin d'éviter les accidents sur la voie publique et d'assurer le bon déroulement de ces travaux ;

A R R E T E

Article 1er : Du lundi 15 mars 2021 au vendredi 26 mars 2021 inclus de 7h30 à 17h30, une circulation alternée pour les véhicules sera mise en place sur la portion allant du n°13 route Nationale jusqu'au stade Amédée Hordequin à Beauval. La circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h sur cette même portion de route.

Article 2 : Pendant toute la durée du chantier, le stationnement des véhicules sauf véhicules de secours sera interdit sur les emplacements de stationnement face à la zone de travaux dans le sens descendant du n°23 au n°19 de la Route Nationale. Seuls les stationnements sur les parties privatives seront autorisés.

Article 3 : Le balisage sera posé tous les matins et enlevé tous les soirs par l'entreprise AEVIA. Le chantier sera fermé par des grillages pour éviter toute intrusion chez les voisins. Les engins et matériels de chantier seront entreposés sur une parcelle communale rue des Moustiers à Beauval qui sera remise en état une fois le chantier évacué.

Article 4 : Les dispositions définies par les articles n°1 et 2 du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation,

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BEAUVAL

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Maire de BEAUVAL et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauval, le 04 mars 2021
Le Maire,
B. THUILLIER

